



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_734

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**ETUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE - MISE EN PLACE DE POMPES A CHALEUR
GÉOTHERMIQUES SOIT SUR CHAMP DE SONDES EN LIEN OU NON AVEC UNE
CHAUSSÉE THERMOACTIVE SOIT SUR NAPPE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DE L'ADEME**

Considérant que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay est éligible à l'aide de l'ADEME, destinée à soutenir des opérations en faveur de la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires, du développement du numérique et de la téléphonie mobile et la réalisation d'hébergements, d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population,

Considérant que cette dotation est également destinée à accompagner la réalisation d'opérations relevant des Contrats de Relance de Transition Écologiques (CRTE) en cohérence avec les projets de territoire des EPCI,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a prévu d'engager des travaux de mise en place de pompes à chaleur géothermiques sur champ de sondes en lien, ou non avec une chaussée thermoactive sur nappe pour un montant prévisionnel de 61 400 € HT,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'ADEME d'un montant de 49 120 € en faveur des études de faisabilité géothermique soit 80 % du montant prévisionnel,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'ADEME destinée au soutien des études de faisabilité géothermique pour la mise en place de pompes à chaleur géothermiques soit sur champ de sondes en lien, ou non avec une chaussée thermoactive soit sur nappe, pour un montant de 49 120 € soit 80 % du montant prévisionnel.

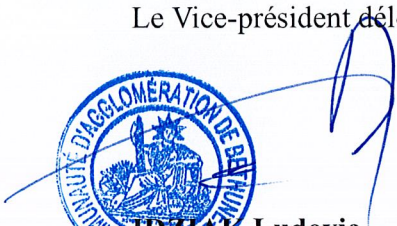
AUTORISE de signer les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 NOV. 2025**

Et de la publication le : **18 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic